

REGLEMENT DU JEU

"Jeu Foyal Color Run"

(Ci-après le « **Règlement** »)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET ORGANISATION DU JEU

Financière des Paiements Électroniques, société par actions simplifiée au capital de 770 440,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 753 886 092, ayant son siège social au 1 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du **16 juillet 2025 9h00** (heure de Paris) au **30 juillet 2025, 23h59** (heure de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Foyal Color Run** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu permet de gagner des places pour la Foyal Color Run, une course de 5km ayant lieu en Martinique à Fort-de-France le 15 août 2025. Cette course est un événement ludique et familial: chaque kilomètre de course est ponctué d'une "Foyal Color Zone" d'où les participants sont aspergés de poudre colorée 100% naturelle à base de fécule de maïs. L'objectif étant de franchir la ligne d'arrivée le plus coloré possible. (ci-après « Événement »).

Le Jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de l'adresse URL <https://nickel.eu/fr/jeu-foyal-color-run> pour l'accès en langue française et <https://nickel.eu/en-fr/jeu-foyal-color-run> pour l'accès en langue anglaise (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu est accessible uniquement à partir du Site du **16 juillet 2025 à 9h00** (heure de Paris) au **30 juillet 2025, 23h59** (heure de Paris) (ci-après la « **Durée** »).

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la période d'accessibilité du Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente de la Société Organisatrice, résidant en Martinique et disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle valide (e-mail) (ci-après le « **Participant** »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est strictement interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justificative au Participant.

En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

La participation au Jeu se fera exclusivement à partir du Site, accessible à partir de l'adresse URL : <https://nickel.eu/fr/jeu-foyal-color-run> pour l'accès en langue française et <https://nickel.eu/en-fr/jeu-foyal-color-run> pour l'accès en langue anglaise.

Une seule participation maximum par foyer fiscal (même nom, même adresse postale) sera prise en compte par Participant dans le cadre du Jeu.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu du présent Règlement et des droits des autres Participants et d'autres parties.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément prévu que le Site intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement.

Ce lien hypertexte sera disponible sur le Site Internet de la Société Organisatrice à la page <https://nickel.eu/fr/jeu-foyal-color-run> pour la version française du Site et à la page <https://nickel.eu/en-fr/jeu-foyal-color-run> pour la version anglaise du Site.

Une copie du présent Règlement est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Jeu Foyal Color Run"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 29 août 2025 inclus.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (directement via le Site ou à partir de tout lien hypertexte, URL ou bouton mis en ligne sur un site Internet et redirigeant vers le Site) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

Le **16 juillet à 09h00** (heure de Paris), la Société Organisatrice annoncera le déroulement du Jeu via le Site contenant une présentation du le Jeu et intégrant un lien vers le présent Règlement.

La Société Organisatrice fera la promotion du Site permettant de participer au jeu via :

- le 16 juillet 2025 :
 - un email adressé aux clients majeurs résidant en Martinique ayant accepté de recevoir les communications liées aux partenariats ;
 - un post sur le réseau social Facebook ;
 - un post sur le réseau social Instagram ;

- le 23 juillet 2025 : une notification push sera envoyée via l'application de la Société Organisatrice, à destination des clients majeurs résidant en Martinique ayant accepté de recevoir des communications liées aux partenariats.

Pendant la Durée du Jeu l'internaute désireux de participer au Jeu devra :

1. Se connecter sur le réseau Internet
2. Se rendre sur le Site ;
3. Répondre au formulaire disponible sur le Site en renseignant :
 - a. Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse email identiques à ceux communiqués à la Société Organisatrice lors de la souscription à la carte Nickel ;
 - b. La réponse à la question posée sur la thématique de la Foyal Color Run ;
 - c. L'acceptation aux conditions du Règlement et à l'autorisation de publication et d'exploitation du témoignage éventuel rempli dans le formulaire.

Le Participant valide de manière définitive son inscription en envoyant le formulaire en ligne en cochant "Envoyer"..

Chaque Participant pourra participer une unique fois et envoyer un unique formulaire pour tenter sa chance au Jeu.

Le Participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité, avant de valider le bulletin de participation. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Participant.

Toute information communiquée par le Participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Passé le **30 juillet 2025, 23h59** (heure de Paris), il ne sera plus possible de s'inscrire au Jeu dans le but de gagner un lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est composé des dotations suivantes : **14 (quatorze) pass pour participer à la Foyal Color Run.**

1 pass donne droit contre échange au moment de l'arrivée à l'Événement à 1 Sac + 1 T-shirt + 1 Paire de lunettes + 1 Dossard permettant de participer à la Foyal Color Run + 1 Sachet de poudre au départ et 1 sachet de poudre à l'arrivée.

1 pass vaut 20€ (vingt euros) TTC.

Chaque dotation individuelle comprend deux pass pouvant donc être remportés par 7 gagnants.

Le montant total des dotations s'élève donc à **280 (deux cent quatre-vingt) € TTC.**

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

Un Participant ne pourra pas gagner plus d'une fois, soit maximum 1x2 pass, au titre du présent Jeu.

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés par la méthode du « Tirage au sort » : tirage qui sera effectué le 31 juillet 2025, à 15h (heure de Paris) par la Société Organisatrice.

L'ensemble des pass sera distribué via envoi email.

Les gagnants seront contactés par email pour l'annonce du gain. Il leur sera demandé nom, prénom et adresse électronique aux fins d'attribution du lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

En tout état de cause, chaque Participant ne pourra être gagnant qu'une seule fois (même nom, même prénom et même adresse électronique). Le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, ou encore la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant, l'annulation du gain déjà envoyé.

Si les coordonnées du/d'un gagnant tiré au sort sont erronées ou incomplètes et ne permettent pas de l'informer de la dotation attribuée, ou en l'absence de réponse à la communication des résultats par la Société Organisatrice dans le délai convenu, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation pourra alors être attribuée à un nouveau gagnant selon un tirage au sort réalisé dans les mêmes conditions que précédemment (avec retrait des gagnants déjà désignés de la base de données).

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Jeu Foyal Color Run"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 30 août 2025 inclus.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter les données personnelles suivantes des Participants/gagnants, sur la base de leur consentement:

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse email et Numéro de téléphone identiques à ceux communiqués à la Société Organisatrice lors de sa souscription à la Carte Nickel

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution des lots. Ces données seront conservées pour la finalité susmentionnée par la Société Organisatrice pendant une durée de 3 mois. En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles des Participants recueillies dans le cadre de leur participation au Jeu seront conservées pour la durée nécessaire à leur participation au Jeu et le cas échéant à la gestion de la dotation, et pour les durées de prescription légales applicables, puis supprimées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, définir des directives applicables après votre décès, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que votre droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

*Financière des Paiements Electroniques (FPE)
Concours "Jeu Foyal Color Run"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France*

ou à l'adresse électronique suivante: donneespersonnelles@nickel.eu

Les notices d'information relatives à la protection des données personnelles sont disponibles aux pages suivantes :

[Notice d'information relative à la protection des données personnelles Clients et prospects.](#)

Les Participants disposent enfin d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 9 - CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le Participant gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

D'une manière générale, il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant aux Sites et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la

Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'avenant au Règlement disponible sur le Site du Jeu et sera déposée comme le présent Règlement en l'étude est précisé à l'Article 11 du Règlement.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement est disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du Site, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

*Financière des Paiements Électroniques (FPE)
Concours "Jeu Foyal Color Run"
1 Place des Marseillais
94220 Charenton - Le - Pont*

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 30 août 2025 inclus.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du Jeu, l'image, le prénom et l'initiale du nom des gagnants pourront être utilisés par la Société Organisatrice, sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit des gagnants pour l'utilisation de leur prénom et de l'initiale de leur nom.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 30 août 2025 inclus.

Financière des Paiements Électroniques (FPE)

Concours "Jeu Foyal Color Run"

1 Place des Marseillais

94220 Charenton - Le - Pont

ou à l'adresse électronique suivante: juridique@compte-nickel.fr

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.